

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-103
Séance du 8 novembre 2022**

Convention avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du domaine national de Saint-Cloud (92) par les émissaires Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'occupation avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du domaine national de Saint-Cloud (92) par les émissaires Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention d'occupation avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du domaine national de Saint-Cloud (92) par les émissaires Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à payer une redevance annuelle, soumise à TVA, d'un montant de 96,80 € TTC et qui fera l'objet d'une révision annuelle proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » (indice de base janvier 2022).

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la section de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER